



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
03.07.2008

Date de la convocation des conseillers :  
03.07.2008

point de l'ordre du jour no:  
21

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 11 juillet 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents:** Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Zwally, Weidig, Becker, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le « C.A.FOLA » concernant les activités sportives de la LASEP à Esch-sur-Alzette

Vu la convention signée en date du 6 juin 2008 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le club sportif « C.A. FOLA » concernant la coopération dans le cadre des activités sportives de la LASEP à Esch-sur-Alzette ;

Vu les obligations du club, à savoir :

- Le club s'engage à mettre à disposition un entraîneur qualifié pour les cours, tels que fixés par le plan d'organisation de la LASEP Esch/Alzette
- Le club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), toutes consignes éditées par le service communal compétent – notamment celles concernant la forme ludique des activités en question
- Le club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), le code éthique qui fait partie intégrante de la présente

Vu les obligations de la Ville, à savoir :

- La Ville s'engage à rémunérer le club par un montant fixé par le conseil communal et approuvé par le ministère ayant dans sa compétence le contrôle des communes
- Le montant a été fixé à 30 € par cours
- La Ville s'engage à fixer annuellement le plan d'organisation de la LASEP Esch/Alzette et de le communiquer en temps utile au club

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le club sportif « C.A. FOLA ».

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, 17/07/2008  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,